



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel régional des affaires civiles  
et économiques de défense et de protection civile

Toulouse, le 19 JUIN 2014

Affaire suivie par : Geneviève Huc /  
Laura Teyssendier  
Tél. : 05 34 45 38 55 / 38 36  
Fax : 05 34 45 36 55  
[genevieve.huc@haute-garonne.gouv.fr](mailto:genevieve.huc@haute-garonne.gouv.fr)  
[laura.teyssendier@haute-garonne.gouv.fr](mailto:laura.teyssendier@haute-garonne.gouv.fr)

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne

à

Toutes les communes du département

**Objet** : Arrêté relatif au droit à l'information sur les risques majeurs de la Haute-Garonne.

Le code de l'environnement précise (article L.125-2) que l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques est un droit.

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé et les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans cet objectif, le maire et le préfet se partagent la responsabilité d'élaborer et de diffuser cette information préventive.

Ainsi, le préfet a élaboré le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et vous trouverez ci-joint l'arrêté du 16 juin 2014 portant mise à jour de la liste des communes de la Haute-Garonne exposées aux risques majeurs.

Je vous informe que ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Information-et-prevention-des-risques>

Ces éléments de connaissance du risque vous sont communiqués afin de vous faciliter l'élaboration ou la mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et du plan communal de sauvegarde (PCS) de votre commune.

Je vous remercie de bien vouloir tenir informés mes services de l'état d'avancement de ces travaux.

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

  
Olivier DELCAYROU



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel régional des affaires civiles  
et économiques de défense et de protection civile

Toulouse, le 16 JUIN 2014

**ARRETE PREFECTORAL**  
Relatif au droit à l'information sur  
les risques majeurs de la Haute-Garonne

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées**  
**Préfet de la Haute-Garonne**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, articles L.125-2 et R.125-10 à R.125-12 ;

VU le code minier, article 94 ;

VU le code de l'urbanisme, article L.121-2 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;

VU les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU les circulaires du 20 juin 2005 et du 2 mars 2011 du ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relatives à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2009 approuvant le dossier départemental des risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2011 modifiant le dossier départemental des risques majeurs ;

Considérant le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;

Considérant que ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

Considérant l'information générale du public délivrée par les exploitants d'ouvrages ou d'installations faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention (P.P.I.) ;

Considérant que dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, sur les mesures de prévention et de sauvegarde, sur les modalités d'alerte, sur l'organisation des secours, sur les mesures prises par la commune pour gérer le risque, et que pour ce faire il doit disposer de l'information délivrée par le représentant de l'État dans le département ;

**SUR** proposition du directeur de cabinet,

## ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs, la liste des communes de la Haute-Garonne exposées aux risques majeurs prévue à l'article R.125-10 du code de l'environnement est mise à jour et publiée chaque année. Celle-ci est annexée au présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 relatif au droit à l'information sur les risques majeurs de la Haute-Garonne est abrogé.

**Article 3** : L'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.). Ce document est disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Information-et-prevention-des-risques/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>

**Article 4** : Les informations relatives à l'état de reconnaissance de catastrophe naturelle sont consultables en préfecture et sur le site internet de la préfecture : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Catastrophes-naturelles>

**Article 5** : Les informations relatives aux risques majeurs contenues dans les documents mentionnés à l'article R.125-10 du code de l'environnement sont portées à la connaissance de chaque commune sur le site internet de la préfecture :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Information-acquereur-locataire-IAL/Rechercher-votre-commune>

Elles sont complétées en ce qui concerne les zones exposées au risque inondation par les cartes consultables sur « l'atlas des zones inondables » accessibles sur le même site.

Sur la base de ces informations, le maire doit établir le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.). Le D.I.C.R.I.M. indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le D.I.C.R.I.M et les consignes de sécurité doivent être portés à la connaissance du public par voie d'affichage selon les modalités définies par l'article R.125-12 du code de l'environnement.

Des modèles d'affiches sont disponibles sur le site : <http://www.prim.net> (ma commune face aux risques).

**Article 6** : Les informations relatives aux zones couvertes par un plan particulier d'intervention (P.P.I.) ou un plan de prévention des risques (P.P.R.) sont consultables en préfecture et sur le site internet de la préfecture aux adresses suivantes :

- pour les P.P.I. : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes-et-des-biens/Securite-civile/Dispositif-ORSEC/Plans-Particuliers-d-Intervention-PPI>

- pour les P.P.R.T. : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-technologiques/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT/PPRT-en-Haute-Garonne>

- pour les P.P.R.N. : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Majeurs-PPRN>

**Article 7** : Le secrétaire général, le directeur de cabinet de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Olivier DELCAYROU